

## Pour en savoir plus sur l'expertise médicale

### QUELS SONT LES CAS DE NON PRISE EN CHARGE SYSTÉMATIQUE D'UNE EXPERTISE MÉDICALE PAR VOTRE ASSUREUR ?

#### ► Si le sinistre n'est pas encore déclaré auprès de votre gestionnaire

Aucune expertise ne peut être instruite si l'événement n'est pas déclaré auprès du gestionnaire Dexia Sofcap – Dexia Sofcah. En effet, celui-ci vérifie la conformité de votre déclaration (réception des pièces déclaratives exigées par le contrat) et valide ainsi la prise en charge financière par l'assureur.

#### ► Dans le cas d'un doute sur l'imputabilité d'un accident de service :

*Fréquemment, l'amalgame est fait entre « l'imputabilité médicale » et « l'imputabilité administrative ».*

Lorsque l'imputabilité est fortement mise en doute ou non reconnue sur **un plan purement administratif par l'employeur**, l'expertise médicale n'a pas lieu d'être demandée et par conséquent, le dossier devra être au plus vite présenté à la commission de réforme.

A contrario, lorsque c'est le lien de causalité entre les lésions constatées et l'événement déclaré qui suscite un doute, **il est alors recommandé de demander l'avis du médecin agréé** et de saisir le cas échéant la commission de réforme comme le prévoit la réglementation.

Il convient de rappeler que la mission du médecin agréé n'est pas de remettre en cause la matérialité de l'événement mais d'établir quelles sont les lésions en rapport, direct, certain et exclusif avec ce dernier au regard des éléments de déclaration produits par l'employeur (rapport hiérarchique / enquête administrative) et par l'intéressé (certificat médical initial et ultérieur(s), dossier médical apporté le jour de l'expertise).

#### Les pièces nécessaires au médecin agréé sont :

- la déclaration administrative ou rapport hiérarchique remplis par l'employeur et l'agent conjointement,
- l'enquête administrative réalisée par l'employeur et le médecin du travail ou de prévention,
- le certificat initial faisant état précisément des lésions et les autres certificats de prolongation précisant l'évolution du problème médical,
- toute autre pièce que l'employeur jugera utile de transmettre (fiche de poste, historique de l'absentéisme, accident récent similaire...).

#### ► Si des pièces essentielles sont manquantes lors de la déclaration d'une maladie professionnelle

Dans le cadre d'une déclaration de maladie professionnelle, **les pièces suivantes sont obligatoires** pour permettre au médecin agréé de statuer en toute objectivité et toute connaissance de cause :

- 1 / le certificat médical initial du médecin prescripteur dûment complété, déclarant la pathologie devant être reconnue comme imputable au service, la précision du numéro du tableau de sécurité sociale correspondant, la date d'origine ou de constatation des premiers symptômes,
- 2 / l'avis ou enquête du médecin du travail ou de prévention qui donne un avis de terrain sur la recevabilité de la maladie au vu des tâches quotidiennes de l'agent,
- 3 / la déclaration de l'employeur, remplie et signée par l'agent,
- 4 / la fiche de poste détaillée.

En outre, l'enquête administrative réalisée par l'employeur peut venir compléter le dossier.

En l'absence d'un de ces éléments, l'employeur prend le risque que le médecin refuse de statuer ou refuse le caractère professionnel de la pathologie faute de preuves, portant ainsi préjudice à l'intéressé.

### ► **Si les certificats émis par un agent sont incomplets ou illisibles**

Il appartient à l'employeur d'exiger de son agent de lui fournir des certificats exploitables afin de traiter efficacement son dossier. En ce sens, lorsque l'employeur reçoit un certificat initial sans lésions précises, il doit le retourner à son agent afin que celui-ci le fasse compléter par le médecin prescripteur.

L'expertise sera donc réalisable à partir du moment où le dossier comportera des certificats précis et complets.

### ► **Parce qu'un agent ne produit pas de certificat final**

Lorsqu'un agent a repris ses fonctions et qu'il ne fournit plus de certificat de soins, il devrait transmettre un certificat final à son employeur.

Si malgré plusieurs relances, ce certificat n'est pas produit, l'employeur a la possibilité de consolider administrativement l'événement, sous réserve d'éléments médicaux nouveaux qui pourraient être fournis ultérieurement (par exemple, une déclaration de rechute).

Dans ces circonstances, l'expertise médicale ne peut être demandée dans la seule finalité de se subsister au certificat final.

## **POUVEZ-VOUS MANDATER DEXIA SOFCAP - DEXIA SOFCAH POUR UNE EXPERTISE DANS LE CADRE D'UN CONGÉ MALADIE OU LONGUE MALADIE OU LONGUE DURÉE ?**

**Le secret médical devant être préservé**, le comité médical ne doit pas préciser la spécialité du médecin agréé mandaté pour l'expertise. Dans ces conditions, dans la mesure où la collectivité ne peut pas avoir connaissance de la pathologie justifiant la saisine du comité, il apparaît que seul le comité médical soit compétent pour organiser et choisir le médecin agréé.

*Circulaire N° 2070 du 2 mars 2004 relative au respect du secret médical dans le cadre de l'activité des comités médicaux.*

## **FAUT-IL QUE LE MÉDECIN MANDATÉ SOIT LOCALISÉ DANS LE MÊME DÉPARTEMENT QUE L'AGENT CONCERNÉ ?**

Certaines commissions de réforme rejettent les examens réalisés par des confrères des départements limitrophes. Pourtant, aucune disposition réglementaire ne s'y oppose, permettant ainsi à l'employeur public d'insister pour que l'expertise soit réalisée hors département et prise en compte (notamment en cas de changement de résidence, dûment déclaré à la collectivité).